



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية



وزارة البريد والمواصلات السلكية واللاسلكية
والتكنولوجيات والرقمنة

CONTRIBUTION A L'ELABORATION DU QUATRIEME RAPPORT SUR L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION DE 2003, DE L'UNESCO, SUR LA PROMOTION ET L'USAGE DU MULTILINGUISME, ET L'ACCES UNIVERSEL AU CYBERESPACE

PREAMBULE

A travers le Schéma Nationale d'Aménagement du Territoire (SNAT), approuvé par la Loi n° 10-02 du 29 Juin 2010, l'Algérie s'est doté d'un instrument puissant qui a tracé les contours d'une politique de développement durable en assurant le triple équilibre de l'équité sociale, de l'efficacité économique et de la soutenabilité écologique, à l'échelle du pays tout entier et pour une période de vingt (20) ans.

Outil de planification stratégique, le SNAT préconise la mise en œuvre d'un large éventail de politiques publiques de développement économique, social et territorial, et de modernisation de tous les secteurs d'activité. Ces politiques de développement sont, pour la plupart, intersectorielles.

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent un outil transversal de réduction des inégalités entre les territoires et un vecteur important de développement de la diversité culturelle. Le territoire virtuel est devenu un facteur d'attractivité en ce sens qu'il permet :

- d'éliminer les distances en abattant les obstacles physiques ;
- d'accéder à l'information, au service public, à la connaissance universelle, et à la formation, notamment.

A ce titre, la mise à disposition de services publics de qualité répondant aux besoins des citoyens, notamment dans les domaines de la poste, de la téléphonie et de l'Internet, constituent une préoccupation majeure qui se retrouve au cœur de l'activité du Secteur de la Poste, des Télécommunications, des Technologies et du Numérique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique générale du Gouvernement et de son programme d'actions en matière de développement de la Société de l'Information, le Ministère de la Poste, des Télécommunications, des Technologies et du Numérique a élaboré un plan national de développement des TIC et d'accès universel au cyberspace à travers tout le territoire national.

La généralisation de l'usage des TIC et l'accès universel au cyberspace sont tributaires de ce qui suit :



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture
منظمة الأمم المتحدة
للترفيه والتعليم والثقافة



Commission nationale
algérienne
pour l'éducation,
la science et la culture
اللجنة الوطنية الجزائرية
للترفيه والتعليم والثقافة

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République algérienne démocratique et populaire

اللجنة الوطنية للتربية والعلم والثقافة
Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture

Quatrième consultation sur la mise en œuvre de la recommandation de 2003 relative à la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace

Rapport de synthèse

Compte tenu de la diversité et de la richesse linguistique de notre pays (l'Arabe et le Tamazight) qui constitue non seulement le socle de notre identité, mais aussi un facteur de cohésion et d'unité nationale, l'Algérie a œuvré à la promotion du multilinguisme et à la vitalité des langues nationales sources d'enrichissement culturel et patrimonial.

Première partie : LA PROMOTION ET L'USAGE DU MULTILINGUISME EN ALGERIE

I. Dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement

Le plurilinguisme demeure l'une des priorités majeures du système éducatif algérien. La réforme de l'école de 2003 accorde au plurilinguisme une place de choix dans les programmes d'enseignement. Ainsi, en plus de l'apprentissage des deux langues nationales : arabe et tamazight, nombre de langues étrangères sont également enseignées dans les trois cycles d'enseignement : le primaire, le moyen et le secondaire à savoir le français, l'anglais, l'espagnol, l'allemand et l'italien.

Ainsi, dans le cycle primaire, trois langues sont enseignées : les deux langues nationales et le français. Dans le cycle moyen, une autre langue étrangère intervient qui est l'anglais, et enfin dans le cycle secondaire une troisième langue étrangère est enseignée au choix de l'élève dans la filière lettres et langues étrangères : l'espagnol, l'allemand ou l'italien.

La Loi d'orientation sur l'éducation nationale n°08-04 du 23 janvier 2008 souligne, dans nombre de ses articles, l'importance du plurilinguisme dans la formation du futur citoyen afin de faire valoir son identité algérienne basée sur le triptyque « l'Islamité, l'Arabité et l'Amazighité »¹ mais également s'ouvrir sur le monde afin de « participer aux échanges interculturels et pouvoir accéder à la science et à la technologie »²

« La langue arabe, au même titre que l'Islam, constitue avec la langue amazighe le ferment de l'identité culturelle du peuple algérien et un élément essentiel de sa conscience nationale »³.

¹ Loi d'orientation sur l'Education Nationale P. 8

² Loi sur l'Education Nationale P. 15

³ Loi sur l'Education nationale P. 9

« L'introduction du plurilinguisme à un âge précoce est reconnue par la plupart des pays, notamment au Maghreb et presque dans tous les pays arabes, comme un atout indispensable pour réussir dans le monde de demain. Le monolinguisme ne peut contribuer au développement du pays. Il ne permet ni l'ouverture sur le monde, ni l'accès aux savoirs et aux connaissances scientifiques élaborées ailleurs, empêchant ainsi l'établissement d'un dialogue fécond avec les autres cultures et civilisations »⁴.

Cette politique de plurilinguisme se trouve concrétisée dans les programmes d'enseignement. Le Ministère de l'Education Nationale (MEN) met en œuvre tous les moyens indispensables à la réalisation de cette finalité (plurilinguisme) devenue, de nos jours, une réalité incontournable.

L'ouverture et l'intégration au mouvement universel de progrès par la promotion de l'enseignement scientifique et technologique « s'insérant dans une problématique de formation de l'esprit autant que d'acquisition de savoirs et de savoir-faire »⁵, par le développement de l'enseignement des langues étrangères « afin que l'élève algérien maîtrise, au terme de l'enseignement fondamental deux langues étrangères »⁶, par la mise en perspective de notre système avec d'autres systèmes éducatifs.

En plus des programmes d'enseignement couvrant l'ensemble des langues enseignées : nationales et étrangères, réécrits, selon les nouveaux défis mondiaux en matière des sciences et des technologies, mis en application dès 2016, toute une stratégie pédagogique est mise en branle favorisant le plurilinguisme, et ce pour un apprentissage des langues efficaces entrant dans le cadre de l'école de qualité.

Les manuels scolaires édités à partir de 2016 ont été conçus selon une approche méthodologique favorisant l'apprentissage des langues non seulement sur le plan communicatif en revalorisant plus particulièrement l'apprentissage de l'oral à travers des interactions scolaires à but social, mais également sur le fonctionnement syntaxique de celles-ci et enfin sur les plans littéraire et scientifique.

L'introduction dans les classes de la lecture plaisir, de l'écriture créative, des moyens audio et audiovisuels ne sont pas en reste pour que l'apprentissage des langues soit mené selon les approches les plus récentes.

Les inspecteurs et les enseignants des langues enseignées – tous cycles confondus – bénéficient continuellement de formations afin qu'ils actualisent leurs connaissances pédagogiques en matière d'enseignement des langues pour les mettre à jour avec les approches didactiques les plus récentes dès lors que « la tendance mondiale en matière d'enseignement dans un monde structuré autour de la communication est au plurilinguisme »⁷.

II. Dans le domaine de la culture

La langue Arabe est la langue nationale et officielle de l'état algérien selon la constitution du 10 septembre 1963.

⁴ Loi d'orientation sur l'Education Nationale P. 15

⁵ Programmes d'enseignement réécrits (MEN, 2016) P. 2

⁶ Loi d'orientation sur l'éducation Nationale P. 1

⁷ Loi d'orientation sur l'éducation Nationale P. 15

La Langue amazighe a été proclamée langue nationale en 2002, puis suite à la révision de la constitution du 6 mars 2016 le Tamazight est depuis langue nationale et officielle.

Les mesures législatives mises en place :

- Lancement d'un premier fil de dépêches d'information en tamazight à l'occasion de la journée internationale de la liberté d'expression le 6 Mai 2015 à partir de Constantine dans le cadre du partenariat entre le Haut Commissariat à l'Amazighité et l'Algérie Presse Service.
- La création de l'académie amazighe (Avis n° 04 /A.L.O/C.C/18 du 2 août 2018 relatif au contrôle de conformité de la loi organique relative à l'Académie algérienne de la Langue Amazighe, à la Constitution),
- Loi organique n° 18-17 du 2 septembre 2018 relative à l'académie algérienne de la Langue Amazighe.
- Amenzu n Yennayer (Jour de l'An amazigh) correspondant au 12 janvier : premier janvier (jour de l'An Julien) est décrété fête nationale et journée chômée et payée conformément à la Loi n° 18-12 du 2 juillet 2018 modifiant et complétant la loi n° 63-278 du 26 juillet 1963 fixant la liste des fêtes légales.
- Loi 16-10 du 25 aout 2016 relative au régime électoral qui prévoit l'usage des deux langues (arabe et amazigh).
- Décret exécutif N°17-95 du 26 février 2017 portant création du centre national de recherche en langue et culture amazighes (CNRLCA). Il se compose de 14 laboratoires de recherche, 5 salles pédagogiques, 1 amphithéâtre pour les séminaires et une salle pour l'audiovisuelle.
- Mise en place de trois laboratoires de recherches spécialisés en langue et culture amazighe :

a) Laboratoire «Aménagement et Enseignement de la Langue Amazighe » (LAELA) de l'université de Tizi-Ouzou.

b) Laboratoire de recherche et de formation dans les langues appliquées de l'université de Bejaïa.

c) Laboratoire de la littérature amazighe de l'université de Bouira.

Le Haut Commissariat à l'Amazighité

Le Haut Commissariat à l'Amazighité, chargé de la promotion de la langue amazighe et rattaché à la Présidence de la République, a été créé par décret n°95-47 du 27 mai 1995. Il est dirigé par un Haut Commissaire, assisté d'un Secrétaire général.

L'organisation interne de l'administration du HCA a, pour sa part, fait l'objet d'un décret n°69-57, en date du 27 Janvier 1996. Cette dernière s'articule autour de quatre directions : promotion de la culture, enseignement et recherche, communication et administration générale.

Depuis sa création en 1995, le HCA, à travers ses directions s'attelle à réaliser ses plans de charge annuels qui consistent en des rencontres scientifiques en rapport avec l'Amazighité ; identité, langue et culture, en des interventions directes et/ou indirectes dans les projets associatifs, en l'édition d'ouvrages sur tamazight.

Evolution des effectifs enseignants et élèves de l'Education nationale :

Selon les statistiques fournies par le Ministre de l'Education Nationale, l'Enseignement de la langue amazighe est passé de 233 enseignants et 37690 élèves en 1995, à 2107 enseignants et 277176 élèves pour l'année scolaire 2015/2016.

L'enseignement de tamazight tend à être généralisé. 44 wilayas sont déjà couvertes. Les quatre dernières sont en cours.

L'enseignement a débuté par le niveau primaire, mais dans les wilayas de Tizi-Ouzou, Bejaia et Bouira, les niveaux moyens et secondaires sont aussi assurés.

Un dispositif d'enseignement et d'apprentissage de la langue amazighe pour adultes a été initié en 2015 par les institutions nationales en collaboration avec la société civile pour permettre à tous les algériens d'apprendre à lire et à écrire cette langue en tamazight.

La communication :

Sur le plan de la communication, une chaîne de télévision émet en tamazight, ainsi que des radios locales dans plusieurs wilayas du pays. Ces moyens de communication œuvrent à la promotion de la langue amazighe et contribuent à la préservation et au développement de ce patrimoine oral.

Tamazight s'est enrichi en 2015, par le lancement d'un fil d'information générale et multimédia relevant de l'Agence Presse Services (APS) en 2015, suite à un protocole cadre signé entre le Haut Commissariat à l'Amazighité et le Ministère de la Communication. Cet engagement vise aussi la prise en charge de la formation des journalistes exerçant en tamazight au niveau des radios régionales, de la TV publics et privés et de la presse écrite. La première session de formation s'est tenue à la bibliothèque nationale d'Algérie en Septembre 2015.

Le HCA a organisé de multiples rencontres scientifiques (colloques, journées d'études, séminaires et forums associatifs) autour de la problématique de la réhabilitation de l'amazighité de l'Algérie dans toutes ses dimensions linguistiques, culturelles, scientifiques et historiques.

Outre les différentes rencontres scientifiques, le HCA s'est investi dans le créneau de l'édition ; la réédition et la coédition d'ouvrages en langue amazighe depuis le début des années 2000, avec plus de 300 titres, tous genres confondus. Il a aussi octroyé plus de 400 subventions aux associations culturelles et scientifiques, porteuses de projets en rapport avec l'amazighité de l'Algérie.

Enrichissement des établissements universitaires :

- Département de langue et culture amazighe, Université de Tizi-Ouzou (Arrêté ministériel N°11 du 24 Janvier 1990).
- Département de langue et culture amazighe, Université de Bejaia.
- Département de langue et culture amazighe, Université de Bouira.
- Département d'anthropologie, université de Biskra.
- Ouverture d'une section primaire (formation de professeur) à l'ENS de Bouzaréah.
- Projet d'ouverture d'une section primaire (formation de professeur) à Ouargla.

Actions de socialisation de tamazight

a) Tamazight pour les adultes non locuteurs :

Le Haut Commissariat à l'Amazighité a mis en place le nouveau dispositif de formation pour adultes depuis 2015 en partenariat avec l'office national d'alphabétisation et d'enseignement pour adultes (ONAEA) et l'Association Algérienne d'Alphabétisation «IQRAA». Il est actuellement élargi à 25 Wilayas encadré par 73 enseignants.

b) Usage de tamazight dans le cadre du service public :

Plusieurs conventions ont été conclues avec les institutions de l'Etat pour une traduction des documents rentrant dans le cadre du service public (SEEAL, SONELGAZ, AIR ALGERIE, SNTF...).

c) Amazighisation de l'environnement :

- Traduction des frontons et des entêtes de toutes les instances étatiques,
- Edition d'un glossaire des institutions et partis politiques agréés.

d) Formation continue

La formation continue a servi à renforcer et harmoniser les acquis des enseignants en exercice qui provenaient de divers horizons (les convertis du secteur de l'Education Nationale, les formés par les associations et les autres diplômés de la filière de tamazight) ; le HCA a priorisé ce segment de formation dans son programme depuis l'année 1998 et s'est investi dans ce registre afin de parer au manque de qualification.

Sur un autre registre, beaucoup d'efforts ont été consentis dans des programmes de formation en direction de trois catégories ; les enseignants pour adultes, les journalistes exerçant dans les différents médias et fonctionnaires des ministères (greffiers, responsables des cellules d'écoute et d'orientation de la CNAS, CNR...).

e) Information et communication :

- Mise en place d'un N° vert gratuit : 1066 pour la prise en charge des demandes de traduction vers tamazight, la transcription codifiée et le choix des prénoms pour les nouveaux nés à la demande des parents,
- Mise en place d'un N° vert 1530 propre aux clients relevant d'Algérie poste avec l'usage de toutes les langues en usage,
- Réalisation d'une application-information intitulée *azul* pour l'apprentissage de tamazight,
- Réalisation d'un clavier en tamazight : clavier *azul*,
- Réalisation d'une charte graphique braille en tamazight,
- Réalisation d'un dictionnaire des signes pour les sourds muets,
- Mise en place d'un dispositif sous l'autorité de régulation de l'audio-visuel pour repositionner la place de tamazight dans le monde des médias (projet),
- Projet de partenariat entre le HCA et le FAUDTIC (Fonds de développement des technologies de l'information et de la communication),
- Classe virtuelle d'apprentissage de tamazight,
- Dictionnaire en ligne.

Autres informations :

- Participation du HCA au sein d'une délégation algérienne aux travaux et débats de la session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU à Genève pour l'examen du rapport de l'Algérie depuis 2013.
- Présentation d'un rapport positif sur les efforts de l'Algérie à Mr Kishore Singh, rapporteur spécial de la Commission sur le droit à l'éducation du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies lors de sa visite au siège du HCA le 29 janvier 2015 sous l'égide du MAE.
- Programmes spécifiques aux profits des enfants scolarisés appartenant aux régions isolées avec des actions de solidarité en direction des handicapés (non-voyants).
- Assistance à l'APC d'Alger-centre pour l'organisation du concours du meilleur projet de statue du Roi Numide MASSINISSA (soumis à un Jury composé d'historiens, d'artistes et du représentant de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts d'Alger) et pour la préparation de la procédure de lancement de l'avis d'appel d'offre réglementaire y afférent.
- Animation d'activités d'éveils destinées aux élèves démunis et en situation de précarité (Centre d'enfance assistée).
- Réalisation et émission avec Algérie Postes de document philatélique (Depuis tous les timbres imprimés sont aussi en tamazight).
- Traduction de la Constitution de Février 2016 vers tamazight. Cette traduction est disponible sur support papier et en support numérique multimédia, au niveau des sites Web de l'Agence Presse Service-APS et du HCA.

** Le HCA est membre du groupe ministériel mixte de travail chargé de réfléchir sur les modalités pratiques de concrétisation de l'opération de baptisation /débaptisation des institutions, lieux et édifices publics relevant du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales.*

Mise en conformité :

Reconnaissance par la fonction publique des diplômes master et licence en tamazight (2015), sur orientation du Premier Ministère. Ainsi la Direction Générale de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative a diffusé une circulaire N° 60 en date du 21 Juin 2015 à l'ensemble des responsables des ressources humaines de quatre (4) départements ministériels pour l'intégration des diplômes de la licence, master et magister en tamazight délivrés par les départements de langue et culture amazighes. Ce qui ouvre des perspectives de recrutement aux corps et grades de fonctionnaires.

Evénementiel

- Le HCA au SILA avec un stand de livres en tamazight (+ 350 titres),
- 14 festivals et événements institutionnalisés,

Actions menées avec ou par les associations :

Le travail associatif littéraire et culturel est très dynamique, notamment dans les régions amazighophones. On peut citer en exemples :

- Association culturelle Adrar n Fed : Le festival national de poésie amazighe (16e édition, mars 2018) ;
- Festival Montagn'art (3ème édition). ;
- Concours littéraire en langue amazighe, depuis 2011.

Tous les concours littéraires du pays ont intégré le volet de l'écrit amazighe.

Conclusion :

L'Etat algérien a mis les moyens nécessaires pour promouvoir Tamazight, langue et culture, à travers les différents départements ministériels. Les administrations publiques sont tenues de traduire en deux ou trois langues (arabe, tamazight et français) les enseignes, les frontons et les entêtes.

III. Dans le domaine de la communication

La loi relative à l'information énonce que la promotion de la culture nationale et son rayonnement dans **le respect de la diversité linguistique** et culturelle qui caractérise la société algérienne et la participation au dialogue entre les cultures du monde, fondé sur les principes de progrès, de justice et de paix figurent parmi les obligations des organes de la presse écrite et électroniques et sont expressément fixées par la loi organique 12-05, relative à l'information :

-L'édition de la presse écrite et électronique en **langue Amazigh**, deuxième langue nationale, est consacrée par la loi organique 12-05 relative à l'information, qui permet également l'édition des publications périodiques destinées à la diffusion et à la distribution nationale ou internationale et les publications périodiques spécialisées **en langues étrangères**.

La loi relative à l'activité audiovisuelle promulguée en 2014, a consacré la promotion du multilinguisme :

1/a- En introduisant dans le cahier des charges générales imposables à tout service de diffusion télévisuelle ou de diffusion sonore (radio), des dispositions (articles 27 et 56) qui obligent les responsables de ces services, à « assurer dans les programmes diffusés, la promotion **des deux langues nationales et officielles**, ...dans toutes ses expressions et de **privilégier l'usage des deux langues nationales** dans l'ensemble des émissions et messages publicitaires, **quel que soit le mode de diffusion ou de distribution** ».

b/-En faisant obligation aux responsables des services de communication audiovisuelles de garantir la diversité culturelle qui caractérise la société algérienne et **de promouvoir le multilinguisme** et de s'assurer que la proportion de la production nationale d'œuvres musicales et culturelles **exprimées ou interprétées dans une langue nationale arabe/amazigh** atteigne :

- Un minimum de soixante pour cent (60%) dans les programmes des services de communication audiovisuelle,

- Vingt pour cent (20%), au plus, pour les programmes étrangers importés **doublés en langues nationales**,

- Vingt pour cent (20%), au moins, pour les programmes en langues étrangères (les œuvres documentaires et les œuvres de fiction), en version **originale sous-titrée**.

2/-Prenant en compte l'évolution des technologies de l'information et de la communication, la législation algérienne a consacré la liberté d'information sur le cyberspace.

Les premières dispositions juridiques relatives aux médias électroniques, ont en effet été adoptées via **la loi organique sur l'information**, qui reconnaît l'activité d'information sur les supports électroniques et qui précise dans son article 03: « par activités d'information, il est entendu au sens de la présente loi organique, toute publication ou diffusion de faits d'actualité, de messages, d'opinions, d'idées et de connaissances, par tout support écrit, sonore, télévisuel **ou électronique**, à destination du public ou d'une catégorie de public ». Par cette disposition le législateur entend autoriser et permettre l'activité d'information via le cyberspace.

Les articles 66, 67, 68, 69, 70, 71 évoquent l'activité de la presse électronique et l'activité audiovisuelle en ligne et **insistent sur la liberté d'exercice de ces activités en ligne** et soumettent celle-ci à une simple déclaration.

La loi organique sur l'information prévoit également la création de l'Autorité de régulation de la presse écrite, dont les **missions s'étendent également à l'activité de presse électronique** (article 41).

Cette extension de l'activité d'informer sur le cyberspace est précisée pour **les services de communication audiovisuelle en ligne**, dans l'article ci-après qui dispose :

« Afin de permettre au public de contribuer à l'amélioration des contenus des programmes, les responsables des services de communication audiovisuelle sont tenus de développer des nouveaux programmes et services permettant, **sur les différents supports de la communication audiovisuelle, de prolonger, de rendre accessible**, de compléter et d'enrichir son offre de programmes, vis à-vis du public ».

« A cette fin, ils veillent à faire **bénéficier le public des nouvelles techniques de production et de diffusion des programmes et services de communication audiovisuelle** ».

« Ils favorisent la relation avec le public par l'utilisation **de toutes les techniques de l'interactivité**.

Ils exploitent notamment, à ce titre tout service de communication au public par voie électronique permettant d'enrichir les émissions programmées. .. ».

« Les responsables des services de communication audiovisuelle s'engagent à **mettre à la disposition des téléspectateurs et auditeurs outre la traditionnelle adresse postale, une adresse électronique** afin de permettre aux citoyens de déposer leurs commentaires, observations, réclamations et plaintes concernant les programmes, ainsi que **sur le site internet**. Les responsables des services de communication audiovisuelle **sont tenus d'y répondre** dans des conditions appropriées et approuvées par l'autorité de régulation de l'audiovisuel ».

-Les articles 91 et 92 de la Loi relative à l'activité audiovisuelle dans son chapitre relatif à l'archivage audiovisuel énonce « La **création d'un organisme public chargé de** la collecte, du traitement et de **la gestion des archives audiovisuelles et les rendent accessibles** à des fins pédagogiques, culturelles et de recherche.

C'est dans ce cadre, que s'inscrit la démarche de réaménagement du Statut du Centre National de Documentation de Presse et d'Information par abréviation « CNDPPI », dont les missions prévoient l'archivage, la valorisation et le **partage du patrimoine documentaire** qu'il détient. Ce précieux patrimoine constitue, à la fois, un pan important de la mémoire collective à préserver, et **une ressource utile dont les divers utilisateurs** (professionnels de l'information et de la communication, chercheurs, grand public) **peuvent tirer profit.**

La présence du multilinguisme dans les médias et dans les contenus proposés dans le cyberspace :

a/Etablissement public de télévision « EPTV » :

Les programmes de l'EPTV, accessibles aux communautés nationales à l'intérieur et à l'étranger, répondent aux besoins d'information, d'éducation et de divertissement des utilisateurs nationaux et prennent en charge deux constantes de la personnalité algérienne, l'Arabe et l'Amazigh.

Des programmes sont également diffusés en langue française. Ces derniers sont destinés à satisfaire notamment, les besoins en information de la communauté nationale à l'étranger et de préserver vivants les liens avec la diaspora algérienne en Europe en particulier. Ils ont aussi pour objectif de rendre nos contenus informationnels accessibles aux ressortissants des régions de la rive sud de la méditerranée notamment, pour une meilleure connaissance de notre pays et un rapprochement entre les peuples des deux rives.

La présence des trois langues à la Télévision Publique Algérienne se décline sur les cinq chaînes dont dispose l'établissement (quatre chaînes généralistes et une chaîne thématique), comme suit:

- * La chaîne Nationale Terrestre (chaîne mère) : Émettant en Arabe, mais affichant une plage horaire quotidienne en Tamazight (le journal télévisé de 18h 00)
- * Canal Algérie : Chaîne émettant principalement en Français, mais ayant des émissions en langue Arabe.
- * La Chaîne Algérie 3 : Chaîne émettant en Arabe.
- * La Chaîne Algérie 4 : Chaîne émettant en Tamazigh.
- * La Chaîne Algérie 5 du Saint Coran : Chaîne thématique émettant en Arabe et ouverte au Français et Tamazight.

Partant du principe que **la promotion du multilinguisme passe également par la production audiovisuelle**, la Télévision produit des contenus destinés aux cinq chaînes sus citées dans les trois langues : l'Arabe, le Tamazigh et le Français.

b/La radio algérienne :

Les programmes et contenus des 55 chaînes du réseau de la Radio Algérienne sont disponibles dans les langues Nationales.

La diffusion des programmes dans les 03 langues : Arabe, Amazigh et Français, sur les chaînes de la radio nationale se fait sur le réseau hertzien depuis l'indépendance en 1962. A partir de 1990, une chaîne émettant spécifiquement en Tamazigh est mise en place.

La chaîne internationale Radio Algérie Internationale « RAI », émettant en français, anglais et espagnol, diffuse quant à elle, ses programmes sur le Réseau hertzien depuis mars 2007.

Désireuse de rapprocher les citoyens des différentes régions du pays, la radio algérienne a mis en place un réseau de radios de proximité : une radio pour chacune des 48 wilayas. Ces radios locales disposent d'une plus grande souplesse et offrent à leurs auditeurs, notamment ceux interagissant avec leurs programmes, de se reconnaître dans les programmes diffusés et d'exprimer des points de vue dans les variantes locales des langues nationales Arabe et Tamazigh.

IV. Dans le domaine des technologies de l'information et de la communication

1. Portail d'enseignement de la langue Amazigh

Ce portail dénommé **e-TAMAZIGHT** fait office d'école numérique pour l'enseignement à distance de la langue Amazigh. Il permettra aux non scolarisés, aux scolarisés, aux débutants, aux étudiants, aux enseignants et autres, où qu'ils soient, d'apprendre la langue Amazigh dans un environnement d'enseignement à distance (e-learning) interactif.

Le portail est conçu de sorte à faciliter aux apprenants l'accès aux ressources pédagogiques via un site web et/ou des applications mobiles pour tablettes et smartphones.

2. Portail Algérien de la *Dhakhira Al-Arabiya*

Le projet porte sur la création d'une base automatisée et interactive de données textuelles anciennes et modernes en langue arabe couvrant le patrimoine culturel arabe et la production scientifique provenant d'auteurs arabes et autres (traduits en arabe, accompagnés de l'original) ou des médias. Cette banque de données sera accessible via le réseau Internet et aura pour buts :

- De servir de corpus linguistique à l'élaboration de nombreux dictionnaires, en particulier le dictionnaire général de la langue arabe qui sera rédigé par des lexicographes arabes ;
- De constituer une source d'informations scientifiques, technologiques, littéraires, linguistiques, sociales et culturelles.

Deuxième Partie : L'ACCES UNIVERSEL AU CYBERSPACE

I. Dans le domaine de l'éducation

Dans le cadre de l'application des orientations du gouvernement visant à généraliser l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, le ministère de l'éducation nationale a mis en place un système d'information global permettant une meilleure gestion administrative et pédagogique et l'amélioration du service public et qui s'inscrivent dans la démarche de la bonne gouvernance.

Cadre de référence :

La légitimité juridique et administrative de ce système repose sur les recommandations et orientations issues de :

- décisions du conseil des ministres du 29 Mars 2017,
- conseil de coordination de l'administration centrale du 13 Décembre 2014,
- recommandations de la conférence nationale sur la numérisation du secteur - Mars 2015,
- conférence nationale sur le lancement officiel du système d'information - Avril 2017.

Le système d'information du secteur de l'éducation nationale a été ensuite institutionnalisé par l'élaboration de la circulaire cadre N°230/SG/MEN datée du 31.01.2018 définissant les règles de gestion et de sécurité de ce système.

Consistance et évolution du système d'information :

Ce système a été conçu par un groupe d'ingénieurs du secteur de l'éducation nationale, gère une base de données de près de neuf millions d'élèves et de sept cent milles fonctionnaires. Il est composé initialement de quatre modules à savoir :

- Gestion de la scolarité des élèves (dossier électronique de l'élève, mise à jour des données de l'élève, transfert des élèves, résultats scolaires,)
- Gestion des carrières professionnelles des personnels (dossier électronique du fonctionnaire, transferts, mise à jour des données,)
- Gestion des infrastructures éducatives (fiche électronique de la structure, mise à jour des données, ...).

Un espace dédié aux parents d'élèves a été développé et intégré à ce système, il offre un certain nombre de services en ligne, tels que la consultation à distance des résultats scolaires des élèves, la communication entre les parents et l'établissement, ...

Le système est entrée dans sa phase d'exploitation et offre la possibilité d'imprimer des états de sortie des élèves et des personnels, tels que le certificat de scolarité, le bulletin, l'attestation de travail, l'état de service,

Ce système a été conçu pour être extensible et évolutif et permet à chaque fois de lui insérer de nouveaux modules. Il comporte actuellement des plateformes spécialisées à savoir :

1. Plateforme de gestion des concours de recrutement des personnels :

Pour assurer un bon déroulement des concours de recrutement des personnels dans le secteur, une application dédiée a été greffée dans ce système. Elle permet une gestion automatisée de ces concours de la phase de l'annonce du concours jusqu'à l'annonce des résultats. Ce mode de gestion assure plus de transparence et d'équité.

2. Plateforme de formation des personnels de l'éducation :

Une plateforme de formation à distance destinée principalement aux personnels

nouvellement recrutés (enseignants, directeurs, inspecteurs, ...). Elle comporte de la documentation et permet de renforcer les acquis.

3. Plateforme de soutien scolaire :

Cette plateforme offre des cours de soutiens à distance aux élèves, assurés et encadrés par des tuteurs. Elle comporte des cours scénarisés et des contenus éducatifs multimédias et constitue une alternative notamment lors des intempéries, périodes des vacances,....

Et dans le souci de renforcer la communication institutionnelle, le ministère de l'éducation nationale a mis en place une stratégie de communication basée sur les sites web du Ministère, organisme sous tutelle et directions de l'éducation ainsi que l'utilisation des réseaux sociaux.

II. Dans le domaine de la culture

La recommandation sur la promotion et l'usage multilinguisme et l'accès universel au cyberspace adoptée par la conférence générale de l'UNESCO à sa 32e session en 2003 a fait l'objet en Algérie d'un large programme de développement des TIC dans différents secteurs.

A/ Secteur de la poste et des technologies de l'information et de la communication

Soucieux de l'enjeu de la transition vers la société du savoir, et la modernisation et l'innovation dans le secteur des TIC, ce secteur se dote déjà d'une Agence Nationale de Promotion et de développement des parcs Technologiques (ANPT) qui a pour rôle de dynamiser le secteur des TIC et de promouvoir une plus grande pénétration technologique au sein de la société Algérienne et d'améliorer le niveau de vie et le bien-être social de ses citoyens.

En matière monétique, la modernisation des systèmes de paiements de masse a haussé les porteurs de cartes électroniques en 2015 à 7 millions et le réseau des Guichet automatique bancaire (GAB) à 700, ainsi que la mise en place dans les bureau de poste de bornes multimédia pour offrir des services de consultation des comptes et internet aux citoyens des régions déshéritées.

Le secteur des télécommunications, affirme sa pleine contribution à l'édification de la société algérienne de l'information et ce à travers la plus large connectivité possible du public grâce à la modernisation de son réseau. Ceci n'est possible qu'à travers la densification de la Fibre Optique afin de fédérer les réseaux voix et data au niveau national ainsi que la généralisation de l'utilisation du support en Fibre Optique au niveau urbain et ce par le remplacement des câbles de cuivre vétustes très couteux et source principale de la dégradation de la qualité de service.

Compte tenu la demande pressante de l'internet haut débit, la liaison sous-marine Alger à Palma Alpa2 a connu une extension de 2.5 Gbps à 10 Gbps, la deuxième liaison sous-marine SWM4 reliant Annaba-Marseille, offre des opportunités plus diversifiées en matière de capacités et des points d'atterrissage éventuels multiples qui permettent la mise en place d'offres diversifiées en matières de voix et d'internet. Les tests pour la mise en service de deux nouveaux câbles sous-marins en fibre optique pour l'optimisation de la connexion internet au dernier trimestre 2018, alors que la mise en service d'un des deux câbles interviendra en décembre 2018 ou janvier 2019, en parallèle, le réseau inter-wilaya devrait être achevé d'ici la fin de l'année en cours.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie d'introduction du haut débit, trois licences 3G+ ont été octroyées aux opérateurs de téléphonie mobile, le renforcement des capacités de développement du haut débit fixe (4G fixe) de l'opérateur public Algérie Télécom a été opéré et couvre à son démarrage l'ensemble des chefs-lieux des 48 wilayas (tous les départements). Cette stratégie nationale pour le haut et très haut débit sera poursuivi afin de connecter, par fibre optique, toutes les communes et agglomérations de plus de 1000 habitants pour le nord du pays et

les agglomérations de plus de 500 habitants pour le sud. Il est prévu, également, des programmes de raccordement des zones industrielles, des établissements d'éducation, de formation et de santé, ainsi que 2000 annexes des communes, à travers le territoire national.

L'Autorité de Régulation de la Poste et des Communications Electroniques(ARPCE) qui a pour mission de favoriser le développement des secteurs de la poste et des communications électroniques à travers diverses actions, a créé sur son site web une rubrique dédiée spécialement aux réclamations des usagers. Opérationnel depuis avril 2016, cet espace offre aux utilisateurs un moyen supplémentaire pour signaler tout problème ou insatisfaction par rapport aux services fournis par les prestataires des télécommunications et internet. Durant cette même année l'ARPCE a introduit la possibilité d'offrir l'accès à internet au moyen de la technologie WIFI Outdoor.

Au 31/12/2017, le parc d'abonnés 3G s'élève à 21,593 millions d'abonnés. Au cours de l'année 2017, le taux de pénétration de la téléphonie mobile 3G a atteint 51,17%, contre 58,66% en 2016, soit une baisse de 7,49 points de pourcentage. Cette baisse s'explique par la migration des abonnés 3G vers le réseau de nouvelle technologie 4G. Le parc des accès internet est en progression de 11%, à fin 2017 il était de 3,2 millions dont près de 2,3 en ADSL/ MSAN.

En matière de promotion des intérêts des consommateurs, l'Autorité de régulation a pour mission de veiller à une information transparente des utilisateurs, par les opérateurs et par elle-même. Mais l'Autorité de régulation souhaite demeurer la référence pour l'information des utilisateurs. Dans ce cadre, l'Autorité de régulation a lancé en 2017 l'étude de plusieurs outils en mesure de permettre à l'utilisateur d'être mieux informé lorsqu'il doit choisir une offre ou un service (comparateur tarifaire), ou d'être mieux informé sur la qualité technique et de couverture de son opérateur comme de celle des concurrents (baromètre de qualité). L'ARPCE est convaincu que grâce à ces outils, les utilisateurs feront les meilleurs choix et que le jeu de la concurrence s'exercera plus sainement.

Généralisation du projet « Cyber-Rif »

Cette opération vise à encourager l'utilisation des TIC dans les régions rurales. L'opération consiste en l'envoi vers les wilayas (départements) de cyber-bus, munis d'une dizaine de micro-ordinateurs connectés à Internet par satellite et accompagnés par des spécialistes en TIC, et ce dans le cadre du désenclavement technologique. Ainsi, c'est la wilaya de Médéa qui a été choisie comme wilaya pilote pour accueillir ce cyber-bus doté d'équipements pour une connexion internet satellitaire autonome, d'outils informatiques et multimédias et animé par des spécialistes en TIC. Le véhicule s'est, ainsi, déplacé vers 10 communes de Médéa, touchant quelque 3 000 personnes notamment des enfants. Cette première expérience de désenclavement technologique sera élargie à toutes les régions rurales du pays pour permettre aux populations des régions enclavées de s'initier et apprécier les possibilités offertes par les TIC et le numérique.

Déploiement du projet télémédecine

Ce projet finalisé en juillet 2015 a pour vocation de connecter cinq (05) centres hospitalo-universitaire et douze (12) établissements publics hospitaliers afin de permettre l'accessibilité aux soins de santé à distance partant du simple transfert de dossiers médicaux à la consultation à distance. Ce projet permettra aussi d'offrir des services d'assistance, d'expertise et de formation à distance. Ceci économisera aux patients des transferts d'un hôpital vers un autre pour avoir un diagnostic ou l'avis d'un spécialiste.

B /Secteur de la Culture

Le Portail du Patrimoine Culturel Algérien

Le lancement du portail culturel algérien (portailculturel.algerien.com) est sans doute l'une des actions qui a marqué la culture en Algérie en 2016. Ce portail multimédia a pour but de numériser différents documents afin de les rendre accessibles au grand public.

Ce précieux site a pour mission d'assurer la préservation et la vulgarisation de notre patrimoine culturel, sous toutes ses formes, il touche à la musique, le théâtre, les livres, la poésie, le cinéma, les musées...

Il est à noter que le site est mis à jour de façon permanente, il ne cesse donc pas de s'améliorer afin de satisfaire la curiosité des consommateurs de la culture algérienne dans toutes ses couleurs. C'est un outil de haute utilité publique au service de la culture. Par ce précieux site, il sera désormais possible d'assurer la préservation et la vulgarisation du patrimoine culturel national et de se tailler une bonne place dans le concert des cultures universelles.

Le Portail des Bibliothèques Universitaires Algériennes

Les besoins accrus de partage d'information et d'expériences, à l'ère d'internet, entre documentalistes, bibliothécaires, archivistes et spécialistes de l'information en générales, ont éveillé l'intérêt de ceux-ci aux nouveaux outils de transmission, d'échange et de partage d'information qui s'offrent à eux. Parmi ces outils qui ont suscité l'enthousiasme des spécialistes, de par leur convivialité et la large panoplie de services qu'ils offrent, les Portails documentaires. Et BIBLIOUNIV en est un.

C'est un espace ouvert à toutes Les Bibliothèques Algériennes aspirant à joindre l'évolution et coopérer entre elles pour développer des produits et des services liés à leurs missions communes afin de mieux servir leurs usagers, de plus en plus exigeants.

Révolu le temps des bibliothèques isolés offrant des services documentaire localisés en interne. Désormais Le temps et au partage, à l'échange, à la « démocratisation » de l'information et c'est ce qu'offre BIBLIOUNIV à travers ses différentes rubriques :

Actualités Informations pratiques : Répertoire des Bibliothèques Bases de données : Nationales et internationales Catalogues individuels : Universités, écoles, instituts, centres de recherche... Catalogues collectifs : RIBU, CCdz Outil de veille : fils RSS Moyen de communication : Forum, Twitter ...

Respect de la propriété intellectuelle

Est assuré par L'office national des droits d'auteur et des droits voisins (ONDA). C'est un établissement public qui a pour missions :

- La protection des intérêts moraux et matériels des auteurs ou de leurs ayants droit et des titulaires des droits voisins. Cette protection est assurée dans le cadre de la gestion collective ou à travers la simple protection.
- La protection des oeuvres du Patrimoine culturel traditionnel et des oeuvres nationales tombées dans le domaine public.
- La protection sociale des auteurs et des Artistes interprètes ou exécutants.
- La promotion culturelle.

A titre indicatif, le nombre de supports saisis durant l'exercice 2017 s'élevé a : 222 678 supports contrefaits. A propos du piratage et des atteintes aux droits à la propriété intellectuelle, une centaine d'affaires en justice sont engagées par l'office qui compte plus de 20.000 adhérents, sont actuellement en cours.

Autre mission de protection, la signature de conventions en rapport avec les droits d'auteur, entre plusieurs fabricants de produits électroniques, électroménagers et de téléphonie. Cette signature, concerne la copie de droite privée et représente le respect des lois relatives à la protection de la propriété intellectuelle. L'Onda s'attèle à convaincre toutes les entreprises utilisant des œuvres de l'esprit à se conformer à cette réglementation.

L'Algérie aujourd'hui est en train d'adhérer au système international de propriété intellectuelle, dont le dernier en date est le traité de Pékin.

C/ Secteur du Ministre de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du territoire

Le ministre de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du territoire a mis en œuvre plusieurs projets et programmes visant à promouvoir le service public à travers l'ouverture des grands ateliers dans les domaines de la modernisation effective et profonde du service public, le rapprochement de l'administration du citoyen, la vulgarisation de l'informatisation et les modes de gestion informatique dans les services publics notamment le passeport biométrique, la carte nationale biométrique, le permis biométrique et la carte d'immatriculation électronique. D'autres projets similaires sont en cours de réalisation, à l'instar d'un guichet électronique unique assurant l'ensemble des prestations fournies par les collectivités locales aux citoyens, ainsi que le projet d'APC électronique capable de servir le citoyen à distance.

Ces réformes administratives, entreprises ces dernières années, ont permis, dans une première étape, l'informatisation du registre national de l'état civil, et, dans une seconde étape, la concrétisation du principe du guichet électronique unique à travers des mesures automatiques simplifiées à même d'alléger la tâche au fonctionnaire et de lui épargner les erreurs dans le traitement des demandes formulées par les citoyens. 95 millions de documents d'état civil ont été ainsi numérisés à ce jour et ce depuis que le processus de modélisation est mis en branle.

Les mesures de modernisation de l'administration concernent aussi les algériens établis à l'étranger, qui ne sont plus obligés de se déplacer au consulat pour se faire délivrer leur passeport. Ils peuvent, désormais introduire leur demande via un site et suivre l'état d'avancement de leur dossier, rectifier d'éventuelles fautes et être informés de la date du retrait du document sur téléphone via SMS. Deux millions d'algériens nés à l'étranger devraient être inscrits à partir de ce mois de novembre dans le registre National d'état civil.

Les efforts qui seront poursuivis dans le domaine de la modernisation de l'administration publique visent à asseoir de nouvelles relations entre l'administration et le citoyen et le renforcement de la confiance entre l'administration et l'administré. Cet objectif a pour fondement la volonté de répondre aux exigences d'un état de droit et de garantir les libertés publiques et de satisfaire les besoins exprimés par la population conformes aux normes modernes. La prochaine étape, une fois la certification électronique effective, les citoyens pourront retirer leurs documents via internet.

Dans ce processus de construction de l'édifice moderne administratif et la maîtrise de cette technologie, l'Algérie a réalisé une avancée remarquable, soucieuse à vouloir harmoniser sa démarche aux normes internationales, notamment celles édictées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour sécuriser le document de voyage, et rejoint ainsi le cercle restreint des pays qui ont déjà composté ce genre de document.

Ce volet de modernisation de l'administration du pays est un des axes importants contenus dans le programme du gouvernement. Ces équipements ont permis la production et la délivrance de quelques 11,15 millions de passeports biométriques, 6 millions de cartes nationales biométriques (dont 3,7 millions demandées via internet).

Portail « El Mouwatin »

Ce portail bilingue (arabe, français) met à la disposition des visiteurs plus de 350 fiches documentaires élaborées pour leur expliquer les différentes démarches à suivre dans la constitution de n'importe quel dossier. Ces fiches contiennent des informations qui peuvent aider les citoyens dans leurs rapports avec les entreprises ou les ministères de l'Intérieur, la Justice, l'Education nationale et les Affaires étrangères.

Ce site rentre dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « E-Algérie » qui vise à moderniser l'administration publique par l'introduction des technologies de l'information et de la communication.

Cependant, la nécessité d'amender la loi d'orientation 08-04 du 23 janvier 2008 qui rend facultatif l'enseignement de tamazight s'impose.

Conclusion :

Il faut souligner les efforts fournis par l'Algérie dans la mobilisation des technologies du numérique au service du développement. L'Algérie compte annuellement plus de 20.000 diplômés universitaires dans le domaine du numérique et dispose de dizaines de milliers de kilomètres de fibres optiques à travers tout le pays. Le pays œuvre à la mise en place d'une administration et d'un environnement numériques dans tous les domaines et ce grâce aux politiques et programmes arrêtés par le président de la République.

III. Dans le domaine de la communication

a/ L'établissement public de la télévision « EPTV » :

Concernant l'accès au cyberspace, l'EPTV s'est doté d'un site web ouvert au public, par lequel l'Etablissement est en relation d'interactivité avec les téléspectateurs :

Le site : www.entv.dz est édité en Arabe et en Français et publie des vidéos dans les trois langues. Le site affiche des liens vers You Tube et Facebook, et des liens permettant la visualisation des programmes phares des cinq chaînes : en Arabe, en Tamazight et en Français.

Les liens sont les suivants :

Chaîne terrestre : <http://www.youtube.com/c/chaineTerrestreAlgérienne>

A3 : <http://www.youtube.com/c/laTroisièmechaîne>

Canal Algérie : <http://www.youtube.com/c/CanalAlgérieDZ>

Amazighia : <http://www.youtube.com/c/Lachaine4>

Chaîne coranique : <http://www.Youtube.com/UCepbfsR1Celfy7enhQ7Cs4w>

b/ Présence de la radio algérienne sur le web :

L'ensemble des programmes de la radio algérienne est présent sur le Net, en streaming, depuis 2008. En 2010, la radio algérienne a pris la décision de promouvoir sur les réseaux sociaux et sur le site Web y compris dans les déclinaisons régionales des deux langues nationales, l'activité de ces 55 radios.

c/ Télédiffusion d'Algérie « tda » :

L'établissement de Télédiffusion d'Algérie (TDA) est chargé de la mission de service public de diffusion et de transmission des programmes télévisuels et radiophoniques. Cet établissement a vocation technique dont le cœur de métier est le développement et l'exploitation des différents réseaux de diffusion et de transmission de contenus audiovisuels, ainsi que l'échange de contenus

nationaux et internationaux, offre aussi des services à valeur ajoutée tels que : le transport de données, l'hébergement d'équipements réseaux,...

En vue d'assurer ses missions de diffusion (de contenus audiovisuels TV/Radio), un important réseau a été déployé. Ce réseau repose sur des centaines de sites de diffusion et de transmission répartis sur le territoire national et sur une infrastructure importante de télécommunication par satellite, en constant développement en vue d'élargir la couverture et rendre accessible à la population, l'ensemble des contenus disponibles dans les différentes langues et dans leurs différentes déclinaisons.

Avec le lancement du satellite de télécommunication et de télédiffusion Algérien Alcomsat-1, TDA envisage de développer et d'élargir son offre de service concernant la télédiffusion.

d/ L'agence nationale de presse « aps » :

L'APS dispose à l'heure actuelle de sites d'informations : quatre sites généralistes et huit régionaux, en différentes langues : arabe, tamazigh, français et anglais. L'agence prévoit dans un proche avenir la mise en ligne de ses contenus via le mobile et autres supports numériques.

En outre depuis cinq ans, l'APS s'est investie dans un processus de mutation vers le « tout-numérique », pour permettre l'adaptation de son offre de produits médiatiques aux besoins de ses principaux clients, et, in fine, des usagers.

Par anticipation de l'évolution des missions de l'agence et en sus de ses prestations traditionnelles de dépêches et de photos, l'APS a entrepris l'expérience de créer ses propres médias numériques qui seront prochainement opérationnels, il s'agit de :

- Une Web TV, Chaîne d'information en continu, alliant vidéo, audio, texte et infographie, qui sera diffusée sur le Web et sera également transmise par Satellite ou via la TNT,
- Une Web Radio, Chaîne d'information en continu, alliant vidéo, audio, texte et infographie, diffusée sur le Web, et également transmise par Satellite ou via la TNT,
- Un Web Magazine multimédia : journal électronique comprenant textes et photos traditionnels enrichis avec la vidéo et l'infographie,

Le respect des droits d'auteurs :

La préservation et le respect des droits d'auteurs se fait dans le cadre des lois en vigueur en Algérie en l'occurrence la loi 03-05 relative aux droits d'auteurs, et conformément aux conventions et traités internationaux. Depuis la numérisation de l'outil de production et de diffusion des contenus, cette démarche s'en est trouvée grandement facilitée.

Références des principales sources d'information et de données qui ont été utilisées pour élaborer ce rapport :

- Loi organique n°12-05 du 12 janvier 2012 relative à l'information.
- Loi n° 14-04 du 24 février 2014 relative à l'activité audiovisuelle.
.Décret exécutif n°16-222 du 11 août 2016 portant cahier des charges générales fixant les règles imposables à tout service de diffusion télévisuelle ou de diffusion sonore.
- Décret exécutif n° 02-117 du 03 avril 2002, portant création du centre international de presse ainsi que les modalités de son organisation et de son fonctionnement.
- Décret exécutif n° 15-95 du 1er avril 2015 portant réaménagement du statut du Centre National de Documentation de Presse et d'Information et changement de sa dénomination.
- Décret exécutif n° 91-100 du 20 avril 1991 érigeant l'entreprise nationale de télévision en établissement public à caractère industriel et commercial de télévision.

- Décret exécutif n° 91-102 du 20 avril 1991 érigeant l'entreprise nationale de radiodiffusion sonore en établissement public de radiodiffusion sonore.
- Décret exécutif n° 91-104 du 20 avril 1991 érigeant l'agence nationale télégraphique de presse « Algérie presse service » en établissement public à caractère industriel et commercial.
- Décret exécutif n° 12-212 du 09 mai 2012, fixant le statut de l'établissement public de télédiffusion d'Algérie (TDA).
- Loi 03-05 relative aux droits d'auteurs.

IV. Dans le domaine des technologies de l'information et de la communication

a. Bibliothèque Numérique

Il s'agit d'une plateforme de gestion électronique de document qui permettra de numériser, indexer et archiver le fonds documentaire pédagogique relevant du Ministère de l'Education Nationale, notamment les supports de cours et les livres de lectures afin de les rendre accessibles en ligne à l'ensemble des élèves et des enseignants. Les utilisateurs pourront accéder au fonds documentaire ainsi constitué, via une interface web sécurisée.

Faciliter l'accès aux réseaux et services

L'Algérie s'est dotée d'un plan d'action visant à rendre accessible aux citoyens, aux foyers, aux opérateurs économiques et aux administrations publiques, l'Internet à haut et à très haut débit.

b. Au plan des infrastructures de télécommunications

L'Algérie a enregistré de grandes avancées en matière de construction et de développement des infrastructures de télécommunications qui constituent l'épine dorsale du processus d'édification d'une société de l'information inclusive et de réalisation des objectifs de développement durable.

A ce titre, des actions d'importance majeure visant le renforcement, la densification et la diversification des technologies d'accès, et la sécurisation des infrastructures à haut et très haut débit, sont lancées ou sont en cours de lancement. Cela a permis de promouvoir l'utilisation de l'Internet et d'enregistrer un taux de pénétration de plus de 44% pour le réseau fixe et de plus de 126% pour le réseau mobile, soit 3.160.553 ménages connectés et 37.817.043 lignes mobiles à très haut débit (3G : 20.886.801 lignes ; 4G : 16.930.242 lignes).

Par ailleurs, 97 localités à travers 27 wilayas dont 10 wilayas frontalières ont été raccordées aux réseaux de télécommunications dans le cadre du service universel des télécommunications, ce dernier étant destiné aux localités comptant une population de 500 à 2.000 habitants pour les wilaya du Sud, et de 1.000 à 2.000 habitants pour les wilaya du Nord. Une deuxième phase de ce programme concernera 509 localités parmi celles comptant entre 200 et 2.000 habitants et dépourvues de tous types de réseaux ou non couvertes par les réseaux : 3G/4G (mobile) et MSAN/4G LTE (fixe).

L'année 2017 a vu le lancement du premier satellite algérien de télécommunications, AlComSat-1, qui constitue, de fait, le sixième satellite lancé par l'Algérie depuis 2002. AlComSat-1 permettra de diffuser l'Internet à très haut débit (20 Mb/s) sur la bande Ka qui couvre l'ensemble du territoire algérien, et d'arroser en moyen débit (2 Mb/s) la région d'Afrique du Nord via la bande Ku. Cette capacité en très haut débit qui sera destinée principalement aux particuliers donnera un nouvel essor à l'Internet résidentiel dans les zones rurales ou désertiques, jusque-là mal desservies en raison de l'étendue géographique et de la difficulté du relief du territoire national.

Sur le plan économique, l'entrée en fonction d'AlComSat-1 créera d'autres opportunités telles que la diversification du marché, l'avènement de la concurrence et la création de petites entreprises qui constitueront autant de pôles d'innovation dans les domaines du contenu, de la télédiffusion et des services en ligne. Cette avancée économique aura pour effet de réduire substantiellement le fossé numérique entre zones urbaines et zones rurales.

De cause à effet, l'avènement des nouvelles technologies, dans les zones enclavées, améliorera les connaissances des populations et leur niveau de vie grâce à l'accès aux services de base tels que l'éducation, la santé, l'agriculture et la pêche.

En matière de désenclavement des régions rurales et sahariennes, l'Algérie n'en est pas à sa première initiative puisque, soutenue par le Niger et le Nigeria, elle a initié, dans le cadre du NEPAD, la réalisation de la liaison à fibre optique Alger (Algérie) - Zinder (Niger) - Abuja (Nigeria), afin de :

- Mettre à la disposition des populations des trois pays et des pays limitrophes une infrastructure de transport TIC moderne et robuste ;
- Fédérer le trafic régional, y compris pour les pays enclavés comme le Mali, le Tchad, le Bénin, le Togo, etc. en vue de son acheminement vers l'Europe via des points d'atterrissage, en Algérie, des câbles sous-marins à fibre optique existants ou en cours de réalisation.

La liaison à fibre optique Alger - Aïn-Guezzam est fonctionnelle ; néanmoins, elle sera renforcée et sécurisée à travers la réalisation, au minimum, de deux itinéraires différents pour assurer la redondance et la continuité de service en cas de rupture du câble.

Le backbone national Algérien en fibre optique a atteint, au 30 Septembre 2018, la longueur de 93.470,9 Km. Cette dorsale a été dotée d'équipements de nouvelle génération garantissant l'augmentation de la bande passante et la sécurité des télécommunications.

c. Au plan de la démocratisation de l'accès à l'Internet

i. Espaces communautaires

Les cyberspaces publics ont contribué à démocratiser les technologies nouvelles au profit des populations défavorisées, ou vulnérables à l'instar des femmes et des jeunes filles.

A travers la conclusion de conventions avec différents ministères, le Ministère de la Poste, des Télécommunications, des Technologies et du Numérique a pris en charge le coût des équipements, des réseaux et de la connexion d'espaces communautaires à l'Internet / ADSL.

- Convention avec le Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition Féminine :
 - Connexion de 99 espaces communautaires relevant de ce ministère ;
 - Formation de 45 enseignants-formateurs à l'Institut National de la Poste, et des TIC.
- Convention avec le Ministère de la Culture :
 - Raccordement de 115 espaces communautaires relevant de ce ministère.
- Convention avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports :
 - Connexion de 1.381 espaces communautaires relevant de ce ministère.
- Convention avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :
 - Fourniture des services de la Poste et de la connexion Internet / WiFi à 100 campus universitaires et 400 cités universitaires.

ii. **Projet Cyber RIF :**

Le projet consiste en un programme de formation itinérante au moyen de cyber-bus équipés, chacun, d'une dizaine de micro-ordinateurs, d'équipements multimédia et d'une connexion Internet par satellite, et encadrés par des spécialistes en TIC, et ce, dans le but de permettre aux populations rurales de s'initier et d'apprécier les possibilités offertes par les TIC, en général, et l'Internet, en particulier. Il avait également pour objectif d'encourager l'utilisation des TIC dans les régions rurales.

d. **Au plan des services postaux**

L'Algérie compte 3867 bureaux de poste avec une densité postale moyenne d'un bureau de poste pour 10.000 habitants ; elle totalise, à elle seule, 33,34% du réseau africain.

Au-delà des produits postaux conventionnels (lettres, colis, CCP, mandats), le bureau de poste assure d'autres prestations au profit du citoyen : Vente de timbres fiscaux et de la vignette automobile, encaissement de factures et d'amendes, paiement d'allocations sociales et de pensions, vente et remboursement de bon d'équipements pour le compte de l'Etat et d'organismes publics, etc.

Par ailleurs, 26 bureaux de poste itinérants, alimentés en énergie solaire et connectés aux réseaux de télécommunications mobiles et satellitaire, sont en voie de déploiement à travers les wilayas du Sud et des Hauts Plateaux, afin d'atteindre et de servir les populations des localités éloignées et ne disposant pas de bureau de poste.

Au titre des services financiers postaux, l'entreprise Algérie Poste tient 20,7 millions de comptes courants postaux (CCP) et a distribué 4,9 millions de cartes de paiement.

e. **Au plan des services en ligne**

Au titre d'une opération pilote, il a été procédé, dès 2012, à la réalisation de 8 sites web institutionnels dotés de services en ligne. La généralisation de cette opération à l'ensemble des institutions de l'Etat et agences gouvernementales a laissé place à la mise en ligne, en 2013, du portail ***El-Mouwatin*** (<http://www.elmouwatin.dz>), faisant office de guichet unique permettant au citoyen d'accéder à l'ensemble de l'information administrative publique.

Actuellement, le portail web ***El-Mouwatin*** fait l'objet d'une mise à niveau portant notamment sur :

- L'augmentation du nombre de services en ligne offerts par les administrations publiques ;
- L'intégration de nouvelles techniques de développement afin d'améliorer l'aspect visuel du portail ;
- La portabilité sur de nouveaux terminaux (smartphones, tablettes, etc.).

Développement des contenus du domaine public

Le développement de l'usage des TIC et la démocratisation de l'accès au cyberspace ont imposé à l'Algérie de nouveaux défis inhérents à la sécurité notamment. Afin d'y faire face et d'instaurer un environnement de confiance, il a été procédé à la mise à niveau du cadre juridique régissant l'utilisation des TIC, et ce, à travers la promulgation des textes législatifs suivants :

IV. Loi n° 09-04 du 5 août 2009 portant règles particulières relatives à la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication ;

V. Loi n° 15-04 du 1^{er} février 2015 fixant les règles générales relatives à la signature et à la certification électroniques ;

VI. Loi n° 18-04 du 10 mai 2018 fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques ;

VII. Loi n° 18-05 du 10 mai 2018 relative au commerce électronique.

VIII. Loi n° 18-07 du 25 du 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel.

Réaffirmer un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et les intérêts du public

Afin de surmonter les obstacles au développement inclusif et durable, et de favoriser la transformation structurelle qu'il requiert, les parties prenantes (gouvernement, secteur privé, communauté universitaire et société civile) doivent s'appuyer sur l'innovation en s'associant dans le cadre d'un contrat social qui permettrait de fédérer les ressources et d'adopter les meilleures pratiques.

Dans le cadre de sa politique publique visant à redynamiser la croissance et à soutenir le développement, les deux tirés par l'innovation, l'Algérie s'est engagée sur la voie de la réalisation de techno-parcs et de la création de pôles de compétitivité. Bien que ces infrastructures recèlent un potentiel important en compétences humaines et en moyens matériels susceptibles d'être à la base d'un processus vertueux d'innovation, les objectifs escomptés n'ont, cependant, été que partiellement atteints, tel qu'en dénote la modeste production scientifique et technologique (publications et brevets). Afin d'y remédier, une étude a été amorcée dans le cadre du Programme d'Appui à l'Accord d'Association (P3A) avec l'UE à l'effet de définir les éléments d'une stratégie d'organisation et d'animation de ces parcs.

L'accent est également mis sur le développement de l'industrie du contenu numérique national qui entrainera la création de pôles d'innovation, de startups et d'entreprises, générateurs de nouvelles richesses, ainsi que la vulgarisation de l'accès à l'information.

Observations finales :

Pour mettre en œuvre cet ambitieux programme, le Ministère de la Poste, des Télécommunications, des Technologies et du Numérique (MPTTN) a mobilisé toutes les ressources dont dispose le Secteur à l'effet de répondre aux engagements du sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et qui portent essentiellement sur :

IX. La réduction de la fracture numérique ;

X. L'édification d'une société de l'information solidaire et inclusive.

Afin d'en assurer le suivi, des mécanismes d'évaluation périodique ont été adoptés et mis en place. Ils permettent également aux décideurs de disposer de tableaux de bord faisant office d'outils d'aide à la décision.

Le MPTTN est également partie prenante du processus de réalisation des objectifs de développement durable (ODD). A ce titre, il est représenté au sein d'une commission nationale coordonnée par le Ministère des Affaires Etrangères et chargée d'en suivre l'évolution.

La couverture de l'ensemble du territoire national en réseaux haut et très haut débit constitue un objectif majeur que le MPTTN s'attelle à faire aboutir afin de permettre l'accès universel au cyberspace. Pour ce faire, il est procédé à ce qui suit :

XI. L'augmentation des capacités du réseau de haut et très haut débit ;

XII. L'accélération du déploiement des réseaux de 3^{ème} et 4^{ème} générations ;

XIII. La mise en œuvre du service universel des télécommunications au profit des localités enclavées des hauts plateaux et du Sud du pays.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة البريد والمواصلات السلكية واللاسلكية
والتكنولوجيا والرقمنة

CONTRIBUTION A L'ELABORATION DU QUATRIEME RAPPORT SUR L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION DE 2003, DE L'UNESCO, SUR LA PROMOTION ET L'USAGE DU MULTILINGUISME, ET L'ACCES UNIVERSEL AU CYBERESPACE

PREAMBULE

A travers le Schéma Nationale d'Aménagement du Territoire (SNAT), approuvé par la Loi n° 10-02 du 29 Juin 2010, l'Algérie s'est doté d'un instrument puissant qui a tracé les contours d'une politique de développement durable en assurant le triple équilibre de l'équité sociale, de l'efficacité économique et de la soutenabilité écologique, à l'échelle du pays tout entier et pour une période de vingt (20) ans.

Outil de planification stratégique, le SNAT préconise la mise en œuvre d'un large éventail de politiques publiques de développement économique, social et territorial, et de modernisation de tous les secteurs d'activité. Ces politiques de développement sont, pour la plupart, intersectorielles.

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent un outil transversal de réduction des inégalités entre les territoires et un vecteur important de développement de la diversité culturelle. Le territoire virtuel est devenu un facteur d'attractivité en ce sens qu'il permet :

- d'éliminer les distances en abattant les obstacles physiques ;
- d'accéder à l'information, au service public, à la connaissance universelle, et à la formation, notamment.

A ce titre, la mise à disposition de services publics de qualité répondant aux besoins des citoyens, notamment dans les domaines de la poste, de la téléphonie et de l'Internet, constituent une préoccupation majeure qui se retrouve au cœur de l'activité du Secteur de la Poste, des Télécommunications, des Technologies et du Numérique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique générale du Gouvernement et de son programme d'actions en matière de développement de la Société de l'Information, le Ministère de la Poste, des Télécommunications, des Technologies et du Numérique a élaboré un plan national de développement des TIC et d'accès universel au cyberspace à travers tout le territoire national.

La généralisation de l'usage des TIC et l'accès universel au cyberspace sont tributaires de ce qui suit :

- Un contenu numérique et des services en lignes répondant aux besoins du citoyen, de l'administration et de l'entreprise, et adaptés au contexte local ;
- Une infrastructure de télécommunications en mesure d'offrir les capacités nécessaires sur tout le territoire national avec une qualité et une sécurité aux normes internationales ;
- Un cadre juridique favorisant l'innovation et la concurrence, et protégeant les utilisateurs ;
- Une ressource humaine qualifiée.

1. ELABORATION DE CONTENUS ET DE SYSTEMES MULTILINGUES

En Algérie, des efforts considérables sont consentis pour développer un contenu numérique et des services en ligne à même de répondre aux besoins du citoyen, de l'administration et de l'entreprise. D'importants projets ont été lancés dans les domaines de l'éducation, de la santé, des finances, du commerce, etc...

1.1. Portail d'enseignement de la langue Amazigh

Ce portail dénommé *e-TAMAZIGHT* fait office d'école numérique pour l'enseignement à distance de la langue Amazigh. Il permettra aux non scolarisés, aux scolarisés, aux débutants, aux étudiants, aux enseignants et autres, où qu'ils soient, d'apprendre la langue Amazigh dans un environnement d'enseignement à distance (e-learning) interactif.

Le portail est conçu de sorte à faciliter aux apprenants l'accès aux ressources pédagogiques via un site web et/ou des applications mobiles pour tablettes et smartphones.

1.2. Portail Algérien de la *Dhakhira Al-Arabiya*

Le projet porte sur la création d'une base automatisée et interactive de données textuelles anciennes et modernes en langue arabe couvrant le patrimoine culturel arabe et la production scientifique provenant d'auteurs arabes et autres (traduits en arabe, accompagnés de l'original) ou des médias. Cette banque de données sera accessible via le réseau Internet et aura pour buts :

- De servir de corpus linguistique à l'élaboration de nombreux dictionnaires, en particulier le dictionnaire général de la langue arabe qui sera rédigé par des lexicographes arabes ;
- De constituer une source d'informations scientifiques, technologiques, littéraires, linguistiques, sociales et culturelles.

1.3. Bibliothèque Numérique

Il s'agit d'une plateforme de gestion électronique de document qui permettra de numériser, indexer et archiver le fonds documentaire pédagogique relevant du Ministère de l'Education Nationale, notamment les supports de cours et les livres de lectures afin de les rendre accessibles en ligne à l'ensemble des élèves et des enseignants. Les utilisateurs pourront accéder au fonds documentaire ainsi constitué, via une interface web sécurisée.

2. FACILITER L'ACCES AUX RESEAUX ET SERVICES

L'Algérie s'est dotée d'un plan d'action visant à rendre accessible aux citoyens, aux foyers, aux opérateurs économiques et aux administrations publiques, l'Internet à haut et à très haut débit.

2.1. Au plan des infrastructures de télécommunications

L'Algérie a enregistré de grandes avancées en matière de construction et de développement des infrastructures de télécommunications qui constituent l'épine dorsale du processus d'édification d'une société de l'information inclusive et de réalisation des objectifs de développement durable.

A ce titre, des actions d'importance majeure visant le renforcement, la densification et la diversification des technologies d'accès, et la sécurisation des infrastructures à haut et très haut débit, sont lancées ou sont en cours de lancement. Cela a permis de promouvoir l'utilisation de l'Internet et d'enregistrer un taux de pénétration de plus de 44% pour le réseau fixe et de plus de 126% pour le réseau mobile, soit 3.160.553 ménages connectés et 37.817.043 lignes mobiles à très haut débit (**3G** : 20.886.801 lignes ; **4G** : 16.930.242 lignes).

Par ailleurs, 97 localités à travers 27 wilayas dont 10 wilayas frontalières ont été raccordées aux réseaux de télécommunications dans le cadre du service universel des télécommunications, ce dernier étant destiné aux localités comptant une population de 500 à 2.000 habitants pour les wilaya du Sud, et de 1.000 à 2.000 habitants pour les wilaya du Nord. Une deuxième phase de ce programme concernera 509 localités parmi celles comptant entre 200 et 2.000 habitants et dépourvues de tous types de réseaux ou non couvertes par les réseaux : 3G/4G (mobile) et MSAN/4G LTE (fixe).

L'année 2017 a vu le lancement du premier satellite algérien de télécommunications, *AlComSat-1*, qui constitue, de fait, le sixième satellite lancé par l'Algérie depuis 2002. *AlComSat-1* permettra de diffuser l'Internet à très haut débit (20 Mb/s) sur la bande Ka qui couvre l'ensemble du territoire algérien, et d'arroser en moyen débit (2 Mb/s) la région d'Afrique du Nord via la bande Ku. Cette capacité en très haut débit qui sera destinée principalement aux particuliers donnera un nouvel essor à l'Internet résidentiel dans les zones rurales ou désertiques, jusque-là mal desservies en raison de l'étendue géographique et de la difficulté du relief du territoire national.

Sur le plan économique, l'entrée en fonction d'*AlComSat-1* créera d'autres opportunités telles que la diversification du marché, l'avènement de la concurrence et la création de petites entreprises qui constitueront autant de pôles d'innovation dans les domaines du contenu, de la télédiffusion et des services en ligne. Cette avancée économique aura pour effet de réduire substantiellement le fossé numérique entre zones urbaines et zones rurales.

De cause à effet, l'avènement des nouvelles technologies, dans les zones enclavées, améliorera les connaissances des populations et leur niveau de vie grâce à l'accès aux services de base tels que l'éducation, la santé, l'agriculture et la pêche.

En matière de désenclavement des régions rurales et sahariennes, l'Algérie n'en est pas à sa première initiative puisque, soutenue par le Niger et le Nigeria, elle a initié, dans le cadre du NEPAD, la réalisation de la liaison à fibre optique Alger (Algérie) - Zinder (Niger) - Abuja (Nigeria), afin de :

- Mettre à la disposition des populations des trois pays et des pays limitrophes une infrastructure de transport TIC moderne et robuste ;
- Fédérer le trafic régional, y compris pour les pays enclavés comme le Mali, le Tchad, le Bénin, le Togo, etc. en vue de son acheminement vers l'Europe via des points d'atterrissage, en Algérie, des câbles sous-marins à fibre optique existants ou en cours de réalisation.

La liaison à fibre optique Alger - Aïn-Guezzam est fonctionnelle ; néanmoins, elle sera renforcée et sécurisée à travers la réalisation, au minimum, de deux itinéraires différents pour assurer la redondance et la continuité de service en cas de rupture du câble.

Le backbone national Algérien en fibre optique a atteint, au 30 Septembre 2018, la longueur de 93.470,9 Km. Cette dorsale a été dotée d'équipements de nouvelle génération garantissant l'augmentation de la bande passante et la sécurité des télécommunications.

2.2. Au plan de la démocratisation de l'accès à l'Internet

2.2.1. Espaces communautaires

Les cyberespaces publics ont contribué à démocratiser les technologies nouvelles au profit des populations défavorisées, ou vulnérables à l'instar des femmes et des jeunes filles.

A travers la conclusion de conventions avec différents ministères, le Ministère de la Poste, des Télécommunications, des Technologies et du Numérique a pris en charge le coût des équipements, des réseaux et de la connexion d'espaces communautaires à l'Internet / ADSL.

- Convention avec le Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition Féminine :
 - Connexion de 99 espaces communautaires relevant de ce ministère ;
 - Formation de 45 enseignants-formateurs à l'Institut National de la Poste, et des TIC.
- Convention avec le Ministère de la Culture :
 - Raccordement de 115 espaces communautaires relevant de ce ministère.
- Convention avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports :
 - Connexion de 1.381 espaces communautaires relevant de ce ministère.
- Convention avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :
 - Fourniture des services de la Poste et de la connexion Internet / WiFi à 100 campus universitaires et 400 cités universitaires.

2.2.2. Projet Cyber RIF :

Le projet consiste en un programme de formation itinérante au moyen de cyber-bus équipés, chacun, d'une dizaine de micro-ordinateurs, d'équipements multimédia et d'une connexion Internet par satellite, et encadrés par des spécialistes en TIC, et ce, dans le but de permettre aux populations rurales de s'initier et d'apprécier les possibilités offertes par les TIC, en général, et l'Internet, en particulier. Il avait également pour objectif d'encourager l'utilisation des TIC dans les régions rurales.

2.3. Au plan des services postaux

L'Algérie compte 3867 bureaux de poste avec une densité postale moyenne d'un bureau de poste pour 10.000 habitants ; elle totalise, à elle seule, 33,34% du réseau africain.

Au-delà des produits postaux conventionnels (lettres, colis, CCP, mandats), le bureau de poste assure d'autres prestations au profit du citoyen : Vente de timbres fiscaux et de la vignette automobile, encaissement de factures et d'amendes, paiement d'allocations sociales et de pensions, vente et remboursement de bon d'équipements pour le compte de l'Etat et d'organismes publics, etc.

Par ailleurs, 26 bureaux de poste itinérants, alimentés en énergie solaire et connectés aux réseaux de télécommunications mobiles et satellitaire, sont en voie de déploiement à travers les wilayas du Sud et des Hauts Plateaux, afin d'atteindre et de servir les populations des localités éloignées et ne disposant pas de bureau de poste.

Au titre des services financiers postaux, l'entreprise Algérie Poste tient 20,7 millions de comptes courants postaux (CCP) et a distribué 4,9 millions de cartes de paiement.

2.4. Au plan des services en ligne

Au titre d'une opération pilote, il a été procédé, dès 2012, à la réalisation de 8 sites web institutionnels dotés de services en ligne. La généralisation de cette opération à l'ensemble des institutions de l'Etat et agences gouvernementales a laissé place à la mise en ligne, en 2013, du portail *El-Mouwatin* (<http://www.elmouwatin.dz>), faisant office de guichet unique permettant au citoyen d'accéder à l'ensemble de l'information administrative publique.

Actuellement, le portail web *El-Mouwatin* fait l'objet d'une mise à niveau portant notamment sur :

- L'augmentation du nombre de services en ligne offerts par les administrations publiques ;
- L'intégration de nouvelles techniques de développement afin d'améliorer l'aspect visuel du portail ;
- La portabilité sur de nouveaux terminaux (smartphones, tablettes, etc.).

3. DEVELOPPEMENT DES CONTENUS DU DOMAINE PUBLIC

Le développement de l'usage des TIC et la démocratisation de l'accès au cyberespace ont imposé à l'Algérie de nouveaux défis inhérents à la sécurité notamment. Afin d'y faire face et d'instaurer un environnement de confiance, il a été procédé à la mise à niveau du cadre juridique régissant l'utilisation des TIC, et ce, à travers la promulgation des textes législatifs suivants :

- Loi n° 09-04 du 5 août 2009 portant règles particulières relatives à la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication ;
- Loi n° 15-04 du 1^{er} février 2015 fixant les règles générales relatives à la signature et à la certification électroniques ;
- Loi n° 18-04 du 10 mai 2018 fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques ;
- Loi n° 18-05 du 10 mai 2018 relative au commerce électronique.
- Loi n° 18-07 du 25 du 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel.

4. REAFFIRMER UN JUSTE EQUILIBRE ENTRE LES INTERETS DES TITULAIRES DE DROITS ET LES INTERETS DU PUBLIC

Afin de surmonter les obstacles au développement inclusif et durable, et de favoriser la transformation structurelle qu'il requiert, les parties prenantes (gouvernement, secteur privé, communauté universitaire et société civile) doivent s'appuyer sur l'innovation en s'associant dans le cadre d'un contrat social qui permettrait de fédérer les ressources et d'adopter les meilleures pratiques.

Dans le cadre de sa politique publique visant à redynamiser la croissance et à soutenir le développement, les deux tirés par l'innovation, l'Algérie s'est engagée sur la voie de la réalisation de technoparcs et de la création de pôles de compétitivité. Bien que ces infrastructures recèlent un potentiel important en compétences humaines et en moyens matériels susceptibles d'être à la base d'un processus vertueux d'innovation, les objectifs escomptés n'ont, cependant, été que partiellement atteints, tel qu'en dénote la modeste production scientifique et technologique (publications et brevets). Afin d'y remédier, une étude a été amorcée dans le cadre du Programme d'Appui à l'Accord d'Association (P3A) avec l'UE à l'effet de définir les éléments d'une stratégie d'organisation et d'animation de ces parcs.

L'accent est également mis sur le développement de l'industrie du contenu numérique national qui entrainera la création de pôles d'innovation, de startups et d'entreprises, générateurs de nouvelles richesses, ainsi que la vulgarisation de l'accès à l'information.

5. OBSERVATIONS FINALES :

Pour mettre en œuvre cet ambitieux programme, le Ministère de la Poste, des Télécommunications, des Technologies et du Numérique (MPTTN) a mobilisé toutes les ressources dont dispose le Secteur à l'effet de répondre aux engagements du sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et qui portent essentiellement sur :

- La réduction de la fracture numérique ;
- L'édification d'une société de l'information solidaire et inclusive.

Afin d'en assurer le suivi, des mécanismes d'évaluation périodique ont été adoptés et mis en place. Ils permettent également aux décideurs de disposer de tableaux de bord faisant office d'outils d'aide à la décision.

Le MPTTN est également partie prenante du processus de réalisation des objectifs de développement durable (ODD). A ce titre, il est représenté au sein d'une commission nationale coordonnée par le Ministère des Affaires Etrangères et chargée d'en suivre l'évolution.

La couverture de l'ensemble du territoire national en réseaux haut et très haut débit constitue un objectif majeur que le MPTTN s'attelle à faire aboutir afin de permettre l'accès universel au cyberspace. Pour ce faire, il est procédé à ce qui suit :

- L'augmentation des capacités du réseau de haut et très haut débit ;
- L'accélération du déploiement des réseaux de 3^{ème} et 4^{ème} générations ;
- La mise en œuvre du service universel des télécommunications au profit des localités enclavées des hauts plateaux et du Sud du pays.

QUATRIEME CONSULTATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION DE 2003

Contribution du Ministère de la communication

(3^{ème} partie du rapport-Algérie)

I-/LA PROMOTION ET L'USAGE DU MULTILINGUISME DANS LES TEXTES JURIDIQUES :

Compte tenu de la diversité et de la richesse linguistique de notre pays (l'Arabe et le Tamazigh) qui constitue non seulement le socle de notre identité, mais aussi un facteur de cohésion et d'unité nationale, le département de la communication a œuvré à la promotion du multilinguisme et à la vitalité des langues nationales sources d'enrichissement culturel et patrimonial.

C'est ainsi que la loi relative à l'information énonce que la promotion de la culture nationale et son rayonnement dans **le respect de la diversité linguistique** et culturelle qui caractérise la société algérienne et la participation au dialogue entre les cultures du monde, fondé sur les principes de progrès, de justice et de paix figurent parmi les obligations des organes de la presse écrite et électroniques et sont expressément fixées par la loi organique 12-05, relative à l'information :

-L'édition de la presse écrite et électronique en **langue Amazigh**, deuxième langue nationale, est consacrée par la loi organique 12-05 relative à l'information, qui permet également l'édition des publications périodiques destinées à la diffusion et à la distribution nationale ou internationale et les publications périodiques spécialisées **en langues étrangères**.

La loi relative à l'activité audiovisuelle promulguée en 2014, a consacré la promotion du multilinguisme :

1/a- En introduisant dans le cahier des charges générales imposables à tout service de diffusion télévisuelle ou de diffusion sonore (radio), des dispositions (articles 27 et 56) qui obligent les responsables de ces services, à « assurer dans les programmes diffusés, la promotion **des deux langues nationales et officielles**, ...dans toutes ses expressions et de **privilégier l'usage des deux langues nationales** dans l'ensemble des émissions et messages publicitaires, **quel que soit le mode de diffusion ou de distribution** ».

-b/-En faisant obligation aux responsables des services de communication audiovisuelles de garantir la diversité culturelle qui caractérise la société algérienne et **de promouvoir le multilinguisme** et de s'assurer que la proportion de la production nationale d'œuvres musicales et culturelles **exprimées ou interprétées dans une langue nationale arabe/amazigh** atteigne :

- Un minimum de soixante pour cent (60%) dans les programmes des services de communication audiovisuelle,
- Vingt pour cent (20%), au plus, pour les programmes étrangers importés **doublés en langues nationales**,
- Vingt pour cent (20%), au moins, pour les programmes en langues étrangères (les œuvres documentaires et les œuvres de fiction), en version **originale sous-titrée**.

2/-Prenant en compte l'évolution des technologies de l'information et de la communication, la législation algérienne a consacré la liberté d'information sur le cyberspace.

Les premières dispositions juridiques relatives aux médias électroniques, ont en effet été adoptées via **la loi organique sur l'information**, qui reconnaît l'activité d'information sur les supports électroniques et qui précise dans son article 03: « par activités d'information, il est entendu au sens de la présente loi organique, toute publication ou diffusion de faits d'actualité, de messages, d'opinions, d'idées et de connaissances, par tout support écrit, sonore, télévisuel **ou électronique**, à destination du public ou d'une catégorie de public ». Par cette disposition le législateur entend autoriser et permettre l'activité d'information via le cyberspace.

Les articles 66, 67, 68, 69 ,70 ,71 évoquent l'activité de la presse électronique et l'activité audiovisuelle en ligne et **insistent sur la liberté d'exercice de ces activités en ligne** et soumettent celle-ci à une simple déclaration.

La loi organique sur l'information prévoit également la création de l'Autorité de régulation de la presse écrite, dont les **missions s'étendent également à l'activité de presse électronique** (article 41).

Cette extension de l'activité d'informer sur le cyberspace est précisée pour **les services de communication audiovisuelle en ligne**, dans l'article ci-après qui dispose :

« Afin de permettre aux public de contribuer à l'amélioration des contenus des programmes, les responsables des services de communication audiovisuelle sont tenus de développer des nouveaux programmes et services permettant, **sur les différents supports de la communication audiovisuelle, de prolonger, de rendre accessible**, de compléter et d'enrichir son offre de programmes, vis à-vis du public ».

« A cette fin, ils veillent à faire **bénéficier le public des nouvelles techniques de production et de diffusion des programmes et services de communication audiovisuelle** ».

« Ils favorisent la relation avec le public par l'utilisation **de toutes les techniques de l'interactivité**.

Ils exploitent notamment, à ce titre **tout service de communication au public par voie électronique** permettant d'enrichir les émissions programmées. .. ».

« Les responsables des services de communication audiovisuelle s'engagent à **mettre à la disposition des téléspectateurs et auditeurs outre la traditionnelle adresse postale, une adresse électronique** afin de permettre aux citoyens de déposer leurs commentaires, observations, réclamations et plaintes concernant les programmes, ainsi que **sur le site internet**. Les responsables des services de communication audiovisuelle **sont tenus d'y répondre** dans des conditions appropriées et approuvées par l'autorité de régulation de l'audiovisuel ».

-Les articles 91 et 92 de la Loi relative à l'activité audiovisuelle dans son chapitre relatif à l'archivage audiovisuel énonce « La **création d'un organisme public chargé de la collecte, du traitement et de la gestion des archives audiovisuelles et les rendent accessibles** à des fins pédagogiques, culturelles et de recherche.

C'est dans ce cadre, que s'inscrit la démarche de réaménagement du Statut du Centre National de Documentation de Presse et d'Information par abréviation « CNDPPI », dont les missions prévoient l'archivage, la valorisation et le **partage du patrimoine documentaire** qu'il détient. Ce précieux patrimoine constitue, à la fois, un pan important de la mémoire collective à préserver, et **une ressource utile dont les divers utilisateurs** (professionnels de l'information et de la communication, chercheurs, grand public) **peuvent tirer profit**.

3/L'accessibilité de l'information aux personnes handicapées :

Aux termes de la loi sur l'activité audiovisuelle (article 11), les responsables des services de communication audiovisuelle (Chaines TV) « sont tenus de **veiller au principe d'accessibilité des programmes aux personnes souffrant de déficiences visuelles et/ou auditives**, en favorisant l'accès aux programmes diffusés par des dispositifs adaptés, fixés en concertation étroite avec les associations représentatives agréées ». Ce dispositif est déjà opérationnel au niveau de l'établissement public de télévision.

Cette même préoccupation relative à la prise en charge des besoins en information des catégories de personnes handicapées se retrouve également dans les missions dévolues à l'autorité de régulation de l'audiovisuel (ARAV). Il y est stipulé que l'ARAV doit veiller à **la garantie de l'accès des personnes souffrant de déficiences visuelles et/ou auditives aux programmes sonores et télévisuels.**

II- MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS SOUS TUTELLE DU MINISTRE DE LA COMMUNICATION :

la présence du multilinguisme dans les médias et dans les contenus proposés dans le cyberspace :

a/Etablissement public de télévision « EPTV » :

Les programmes de l'EPTV, accessibles aux communautés nationales à l'intérieur et à l'étranger, répondent aux besoins d'information, d'éducation et de divertissement des utilisateurs nationaux et prennent en charge deux constantes de la personnalité algérienne, l'Arabe et l'Amazigh.

Des programmes sont également diffusés en langue française. Ces derniers sont destinés à satisfaire notamment, les besoins en information de la communauté nationale à l'étranger et de préserver vivants les liens avec la diaspora algérienne en Europe en particulier. Ils ont aussi pour objectif de rendre nos contenus informationnels accessibles aux ressortissants des régions de la rive sud de la méditerranée notamment, pour une meilleure connaissance de notre pays et un rapprochement entre les peuples des deux rives.

La présence des trois langues à la Télévision Publique Algérienne se décline sur les cinq chaînes dont dispose l'établissement (quatre chaînes généralistes et une chaîne thématique), comme suit :

La chaîne Nationale Terrestre (chaîne mère) : Emettant en Arabe, mais affichant une plage horaire quotidienne en Tamazight (le journal télévisé de 18h 00)

Canal Algérie : Chaîne émettant principalement en Français, mais ayant des émissions en langue Arabe.

La Chaîne Algérie 3 : Chaîne émettant en Arabe.

La Chaîne Algérie 4 : Chaîne émettant en Tamazigh.

La Chaîne Algérie 5 du Saint Coran : Chaîne thématique émettant en Arabe et ouverte au Français et Tamazigh.

Partant du principe que **la promotion du multilinguisme passe également par la production audiovisuelle**, la Télévision produit des contenus destinés aux cinq chaînes sus citées dans les trois langues : l'Arabe, le Tamazigh et le Français.

b/La radio algérienne :

Les programmes et contenus des 55 chaînes du réseau de la Radio Algérienne sont disponibles dans les langues Nationales.

La diffusion des programmes dans les 03 langues : Arabe, Amazigh et Français, sur les chaînes de la radio nationale se fait sur le réseau hertzien depuis l'indépendance en 1962. A partir de 1990, une chaîne émettant spécifiquement en Tamazigh est mise en place.

La chaîne internationale Radio Algérie Internationale « RAI », émettant en français, anglais et espagnol, diffuse quant à elle, ses programmes sur le Réseau hertzien depuis mars 2007.

Désireuse de rapprocher les citoyens des différentes régions du pays, la radio algérienne a mis en place un réseau de radios de proximité : une radio pour chacune des 48 wilayas. Ces radios locales disposent d'une plus grande souplesse et offrent à leurs auditeurs, notamment ceux interagissant avec leurs programmes, de se reconnaître dans les programmes diffusés et d'exprimer des points de vue dans les variantes locales des langues nationales Arabe et Tamazigh.

III/- EN MATIERE D'ACCES UNIVERSEL AU CYBERSPACE :

a/L'établissement public de la télévision « EPTV » :

Concernant l'accès au cyberspace, l'EPTV s'est doté d'un site web ouvert au public, par lequel l'Etablissement est en relation d'interactivité avec les téléspectateurs :

Le site : www.entv.dz est édité en Arabe et en Français et publie des vidéos dans les trois langues.

Le site affiche des liens vers You Tube et Facebook, et des liens permettant la visualisation des programmes phares des cinq chaînes : en Arabe, en Tamazight et en Français. Les liens sont les suivants :

Chaîne terrestre : <http://www.youtube.com/c/chaineTerrestreAlgérienne>

A3 : <http://www.youtube.com/c/laTroisièmechaîne>

Canal Algérie : <http://www.youtube.com/c/CanalAlgérieDZ>

Amazighia : <http://www.youtube.com/c/Lachaine4>

Chaîne coranique : <http://www.Youtube.com/UCepbfsR1Celfy7enhQ7Cs4w>

b/PRESENCE DE LA RADIO ALGERIENNE SUR LE WEB :

L'ensemble des programmes de la radio algérienne est présent sur le Net, en streaming, depuis 2008. En 2010, la radio algérienne a pris la décision de promouvoir sur les réseaux sociaux et sur le site Web y compris dans les déclinaisons régionales des deux langues nationales, l'activité de ces 55 radios.

c/TELEDIFFUSION D'ALGERIE « TDA » :

L'établissement de Télédiffusion d'Algérie (TDA) est chargé de la mission de service public de diffusion et de transmission des programmes télévisuels et radiophoniques. Cet établissement à vocation technique dont le cœur de métier est le développement et l'exploitation des différents réseaux de diffusion et de transmission de contenus audiovisuels, ainsi que l'échange de contenus nationaux et internationaux, offre aussi des services à valeur ajoutée tels que : le transport de données, l'hébergement d'équipements

réseaux,...

En vue d'assurer ses missions de diffusion (de contenus audiovisuels TV/Radio), un important réseau a été déployé. Ce réseau repose sur des centaines de sites de diffusion et de transmission répartis sur le territoire national et sur une infrastructure importante de télécommunication par satellite, en constant développement en vue d'élargir la couverture et rendre accessible à la population, l'ensemble des contenus disponibles dans les différentes langues et dans leurs différentes déclinaisons.

Avec le lancement du satellite de télécommunication et de télédiffusion Algérien Alcomsat-1, TDA envisage de développer et d'élargir son offre de service concernant la télédiffusion.

D/-L'AGENCE NATIONALE DE PRESSE « APS » :

L'APS dispose à l'heure actuelle de sites d'informations : quatre sites généralistes et huit régionaux, en différentes langues : arabe, tamazigh, français et anglais. L'agence prévoit dans un proche avenir la mise en ligne de ses contenus via le mobile et autres supports numériques.

En outre depuis cinq ans, l'APS s'est investie dans un processus de mutation vers le « tout-numérique », pour permettre l'adaptation de son offre de produits médiatiques aux besoins de ses principaux clients, et, in fine, des usagers.

Par anticipation de l'évolution des missions de l'agence et en sus de ses prestations traditionnelles de dépêches et de photos, l'APS a entrepris l'expérience de créer ses propres médias numériques qui seront prochainement opérationnels, il s'agit de :

- Une Web TV, Chaîne d'information en continu, alliant vidéo, audio, texte et infographie, qui sera diffusée sur le Web et sera également transmise par Satellite ou via la TNT,
- Une Web Radio, Chaîne d'information en continu, alliant vidéo, audio, texte et infographie, diffusée sur le Web, et également transmise par Satellite ou via la TNT,
- Un Web Magazine multimédia : journal électronique comprenant textes et photos traditionnels enrichis avec la vidéo et l'infographie.

IV/- LE RESPECT DES DROITS D'AUTEURS :

La préservation et le respect des droits d'auteurs se fait dans le cadre des lois en vigueur en Algérie en l'occurrence la loi 03-05 relative aux droits d'auteurs, et conformément aux conventions et traités internationaux. Depuis la numérisation de l'outil de production et de diffusion des contenus, cette démarche s'en est trouvée grandement facilitée.

V/-REFERENCES DES PRINCIPALES SOURCES D'INFORMATION ET DE DONNEES QUI ONT ETE UTILISEES POUR ELABORER CE RAPPORT :

- Loi organique n°12-05 du 12 janvier 2012 relative à l'information.
- Loi n° 14-04 du 24 février 2014 relative à l'activité audiovisuelle.
.Décret exécutif n°16-222 du 11 août 2016 portant cahier des charges générales fixant les règles imposables à tout service de diffusion télévisuelle ou de diffusion sonore.
- Décret exécutif n° 02-117 du 03 avril 2002, portant création du centre international de presse ainsi que les modalités de son organisation et de son fonctionnement.
- Décret exécutif n° 15-95 du 1er avril 2015 portant réaménagement du statut du Centre National de Documentation de Presse et d'Information et changement de sa dénomination.
- Décret exécutif n° 91-100 du 20 avril 1991 érigeant l'entreprise nationale de télévision en établissement public à caractère industriel et commercial de télévision.
- Décret exécutif n° 91-102 du 20 avril 1991 érigeant l'entreprise nationale de radiodiffusion sonore en établissement public de radiodiffusion sonore.

- Décret exécutif n° 91-104 du 20 avril 1991 érigeant l'agence nationale télégraphique de presse « Algérie presse service » en établissement public à caractère industriel et commercial.
- Décret exécutif n° 12-212 du 09 mai 2012, fixant le statut de l'établissement public de télédiffusion d'Algérie (TDA).
- Loi 03-05 relative aux droits d'auteurs.